

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18137064

ide

Tribunal de Commerce du Hainaut

- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 03 SEP. 2018Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 810.990.868

Dénomination

(en entier) : CORTEMBOS VINCENT

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Adresse complète du siège : Vellereille-les-Brayeux, Rue du Cheneau, numéro 2

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL - article 537 CIR 1992

D'un acte reçu par le Notaire Léopold Derbaix le 14.08.2018 en cours d'enregistrement il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société CABA laquelle a pris les résolutions suivantes:

1) Réduction du capital social de la société

La présente assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social à concurrence de TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (337.500€) pour le ramener de TROIS CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT EUROS (356.100€) à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600€).

Cette réduction de capital est opérée par prélèvement sur le capital réellement libéré au point de vue fiscal; elle est réalisée en vue de rembourser en espèces une somme de 3.375€ à chacune des parts sociales existantes, soit un total de 337.500€.

Conformément au Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois seulement après la publication de la présente résolution dans les Annexes du Moniteur Belge et pour autant que durant ce délai, aucun créancier dont la créance est antérieure à cette publication, mais non encore échue à cette même date n'ait fait valoir ses droits à l'encontre de la société.

Cette réduction de capital est justifiée et motivée par le fait que le capital de la société est devenu trop important; ce capital dépasse dès lors les besoins effectifs de la société eu égard à ses projets actuels.

La réduction a lieu dans le cadre de l'article 537 du CIR 1992.

2) Adaptation des articles 5 et 5 bis des statuts

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après.

L'article 5 relatif au capital est supprimé et remplacé par la disposition suivante :

ARTICLE 5 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX HUIT MILLE SIX CENT EUROS (18.600€).

Il est représenté par cent (100) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social.

ARTICLE 5 bis - HISTORIQUE DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société, le capital social s'élevait à 18.600€, entièrement souscrit et libéré par un apport en numéraire à concurrence de 12.400€, et représenté par 100 parts sociales.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Derbaix, à Binche, le 30 décembre 2013, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'augmenter le capital social de 337.500€, entièrement souscrit et libéré par un apport en numéraire, sans création de parts sociales nouvelles.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 août 2018 devant Maître Léopold Derbaix, notaire à Binche, le capital a été réduit à concurrence de 337.500€ pour le ramener de 356.100€ à 18.600€, par remboursement en espèces d'une somme de 3.375€ à chacune des parts sociales existantes, soit un total de 337.500€, étant précisé pour autant que de besoin que le montant de la réduction de capital a été imputée sur la partie du capital réellement libérée au point de vue fiscal.

3) Coordination des statuts

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Vincent CORTEMBOS, pour coordonner les statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Mention: expédition, statuts coordonnés

Léopold Derbaix, Notaire à Binche.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/09/2018 - Annexes du Moniteur belge